



REGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF

Article 1 : Qu'est-ce que le budget participatif ?

Le budget participatif est un processus démocratique permettant aux Cattenomois de proposer, puis de choisir des projets d'intérêt général pour la ville ou leur quartier.

Les habitants peuvent ainsi proposer des projets d'investissement qui répondent à leurs besoins et à leurs attentes.

La municipalité entend ainsi impliquer concrètement ses administrés dans son processus de décision et de réalisation des projets.

Véritable outil pédagogique, le budget participatif permet également aux habitants de Cattenom d'en savoir plus sur le fonctionnement des collectivités territoriales et le budget de la commune.

Une enveloppe financière de 50 000 euros TTC, dédiée à la réalisation des projets issus de cette démarche, sera prévue au budget d'investissement Ville chaque année.

Le montant de l'enveloppe affecté au budget participatif peut être amené à évoluer dans les prochains exercices, en fonction de la participation et de l'implication des habitants.

La démarche ne donne lieu à aucune indemnisation. De même les lauréats n'auront droit à aucune rémunération.

Article 2 : Qui peut participer ?

Toute personne habitant Cattenom et âgée de plus de 16 ans, sans condition de nationalité (les participants devront justifier de leur identité et de leur résidence à Cattenom).

Les projets sont émis à titre individuel dans la limite d'un projet par habitant par an. Les projets collectifs issus d'associations ou de groupes d'habitants doivent être proposés par un référent unique.

Dans ce cas, il faudra mentionner dans le descriptif du projet que celui-ci est proposé au nom d'un groupement à préciser.

Attention, le budget participatif vise à faire émerger des projets qui répondent à un impératif d'intérêt général, il ne s'agit pas d'un système de subventions supplémentaires pour les associations.

Ne peuvent pas participer au budget participatif en déposant une idée :

- Les élus ayant un mandat local ou national
- Les agents de la commune
- Les entreprises et les commerçants
- Les associations

Article 3 : Quels types de projets peuvent être proposés ?

3.1 Les projets éligibles

Les projets attendus devront être innovants, pratiques, respectueux de l'environnement. Ils porteront exclusivement sur le territoire de la commune de Cattenom.

Les domaines concernés par le budget participatif sont la culture, le sport, la jeunesse et l'éducation, la solidarité et la santé, le numérique, la prévention et la sécurité, l'économie et l'emploi, le cadre de vie (embellissement, espaces verts) et l'aménagement de l'espace public de Cattenom.

Les projets devront respecter les 7 critères de sélection suivants :

1. **L'intérêt général** : les projets proposés doivent être à visée collective. Ils peuvent concerner Cattenom dans son ensemble, ou simplement un quartier ou une rue en particulier.
2. **Le respect des compétences municipales** : les projets proposés devront être compris dans les domaines de compétence de la commune pour l'espace public.
3. **Les projets proposés doivent être uniquement des projets d'investissement** : l'investissement correspond à l'amélioration ou l'enrichissement du patrimoine de la ville : aménagement de nouveaux espaces, construction, rénovation de bâtiments, achat de biens (véhicules, ...)
4. **Les projets d'investissement proposés par les Cattenomais ne devront pas générer de fonctionnement trop élevés** (recrutement, entretien...). Dans le cas contraire, ils ne pourront pas être retenus. Les participants sont donc invités à imaginer des solutions limitant les dépenses à long terme pour leurs projets !
5. **Les projets ne devront pas dépasser la somme de 50 000 € TTC, par projet, de manière à permettre la réalisation d'un projet par an à minima.**
6. **Les projets devront être techniquement et juridiquement réalisables.** Pour cela, ils devront être suffisamment précis pour être estimé juridiquement, techniquement et financièrement.
7. Les projets proposés lors de cette démarche doivent être réalisables en deux ans maximum, études comprises.

3.2 Les projets exclus et non éligibles

Les projets suivants sont exclus et donc non éligibles au budget participatif :

- Tous projets se situant sur les voiries d'intérêt communautaire (gérées par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs), les voiries départementales et nationales, en forêt de Cattenom (gérée par l'Office national des Forêts),
- Tous projets proposés sur des dépenses de fonctionnement à savoir les dépenses liées à la gestion courante de la Ville, les achats de services, le recrutement et à la rémunération des agents ou encore les subventions pour les associations,
- Tous projets comportant des éléments de nature discriminatoire, diffamatoire ou contraire à l'ordre public,
- Tous projets contraires au principe de laïcité,
- Tous projets générant une situation de conflit d'intérêt,
- Tous projets proposés par des commerces ou entreprises à des fins privées et/ou professionnelles.
- Tous projets jugés incompatibles avec un projet ayant fait l'objet d'un vote en conseil municipal ou faisant l'objet d'un marché public ou d'une procédure d'appel d'offre en cours.

- Tous projets « farfelus » ou manifestement déraisonnables.

En aucun cas un porteur de projet ne pourra être le prestataire chargé de sa mise en œuvre totale ou partielle, dans l'hypothèse d'une externalisation de la réalisation du projet retenu.

Les porteurs de projets seront informés et renseignés sur les motifs de non recevabilité.

Article 4 : Quel est le calendrier ?

1^{ERE} ETAPE : DEPOT DES PROJETS PAR LES CATTENOMOIS (de janvier à mars)

Les Cattenomois pourront envoyer par mail leur projet à l'adresse suivante : contact@mairie-cattenom.fr.

Les personnes qui n'ont pas d'ordinateur ou qui ne souhaitent pas s'en servir, pourront déposer leur projet directement à l'accueil de la Mairie aux heures d'ouverture.

Les participants devront fournir les éléments suivants :

- Nom et prénom
- Mail et / ou numéro de téléphone
- Adresse (justifiant de la domiciliation à Cattenom)
- Nom du projet
- Description précise du projet
- Objectifs et bénéfices attendus
- Envergure du projet : pour la ville ou pour le quartier
- Localisation exacte du projet
- Autres éléments : photos, documents annexes, plan, etc. (facultatif)
- Budget global, détails du calcul, matière première, achat, main d'œuvre.

Ces éléments doivent être OBLIGATOIREMENT renseignés dans la fiche de candidature (annexe 1).

2^{ème} ETAPE : ETUDE DE FAISABILITE TECHNIQUE ET FINANCIERE (avril à juin)

Les projets reçus seront présentés à la commission Budget participatif.

Si nécessaire, le Vice-président de la commission prendra contact avec les porteurs de projets pour obtenir plus de précisions en amont ou en aval de la commission.

Les projets pourront également être amendés par les membres de la commission, notamment pour confirmer le budget nécessaire à leur réalisation et améliorer un projet peu précis.

Les porteurs de projets pourront également se voir proposer de fusionner leur projet avec d'autres projets lorsque ceux-ci sont similaires.

Pour assurer une parfaite transparence de la démarche, le motif de disqualification des projets non retenus suite à l'étude de faisabilité technique et financière, sera publié sur le site de la commune <https://www.mairie-cattenom.fr/> et leurs initiateurs en seront informés par courriel.

Les projets resteront consultables sur site en ligne.

L'ensemble des idées dites « recevables » en phase 2 sera publié sur le site de la commune, ainsi que dans le magazine Le Terroir. Les éventuels ajustements et réécriture sont réalisés avec l'accord du porteur de projet.

3^{ème} ETAPE : VOTE DU BUDGET ET REALISATION DES PROJETS (juillet à septembre)

Le **Maire de Cattenom** s'engage à intégrer les projets retenus par le vote final des Cattenomois, dans le budget de la Ville lors de l'exercice budgétaire en année n+1.

L'enveloppe allouée pour la réalisation des projets sera soumise à la délibération de Conseil Municipal à condition qu'elle ne dépasse pas un montant de 50 000 euros TTC.

Les projets initiés par les Cattenomois étant réalisés par la Ville de Cattenom, seront soumis aux mêmes règles, lois et procédures que ceux initiés par la commune, dans le respect du Code général des collectivités territoriales, réglementations relatives aux marchés publics, etc.

Article 5 : Modification du règlement

Toute modification du présent règlement sera soumise au Conseil municipal de Cattenom (enveloppe budgétaire, critères de sélection des projets...), à l'exception des modifications obligatoires liées aux évolutions réglementaires.

Article 6 : Entrée en vigueur du règlement et durée

Le présent règlement entre en vigueur au 1^{er} janvier 2021.